

Pôle patrimoines

## **MINISTÈRE DE LA CULTURE**

### **Fonds régional pour l'acquisition des musées Grand Est (FRAM)**

#### **Musées de France**

#### **Collectivités publiques**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### **Qu'est-ce que le dossier de demande de fonds régional pour l'acquisition des musées (FRAM) ?**

Le Fonds régional pour l'acquisition des musées (FRAM) du Grand Est est un dispositif public de soutien annuel, cofinancé à parité par l'État, par le biais de la direction régionale des affaires culturelles Grand Est et par le conseil régional.

Il a pour vocation de subventionner les acquisitions d'œuvres d'art et d'objets de collection que les musées de la région, ayant qualité de « Musées de France », souhaitent effectuer afin de les intégrer à leurs collections en les inscrivant à leur inventaire.

## À qui s'adresse le dossier de demande de subvention ?

- ✓ **Aux collectivités publiques** – Les collectivités publiques sont :
  - Les collectivités territoriales (communes, départements, régions, collectivités à statut particulier comme la collectivité européenne d'Alsace) ;
  - Les établissements publics locaux ou nationaux ;
  - Les régies ;
  - Les groupements d'intérêt public à gestion publique (soumis aux règles de la comptabilité publique).

*La demande de subvention pour une collectivité territoriale est faite par le représentant de la collectivité ou toute personne qui y est habilitée.*

- ✓ **Aux associations** – Les associations qui souhaitent faire une demande d'aide au titre du FRAM, doivent impérativement remplir le formulaire de type Cerfa disponible à l'adresse suivante sur le site « mes démarches » du ministère de la culture :

[https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc\\_fr/mcc/requests/ARCHI\\_MUSEE\\_aide\\_01/?\\_CSRFTOKEN\\_cbd9fd6a-8ae3-4065-9081-f81033294547](https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc_fr/mcc/requests/ARCHI_MUSEE_aide_01/?_CSRFTOKEN_cbd9fd6a-8ae3-4065-9081-f81033294547)

*Les associations n'ont pas à remplir le formulaire ci-après. Toutes les informations utiles se trouvent sur le site du ministère.*

## Quelles sont les différentes étapes du dossier de demande de subvention au fonds régional pour l'acquisition des musées (FRAM) ?

**Il faut, préalablement à cette demande, avoir obtenu un avis favorable de la commission scientifique régionale d'acquisition des musées de France ou de la délégation permanente.**

**Ces dernières doivent être saisies avant l'opération d'acquisition ou l'acceptation du don. Le recours à la délégation permanente est pour l'essentiel réservé aux objets acquis en vente publique, que ce soit en enchérissant ou par voie de préemption.**

**Article L451-2 du code du patrimoine** – Toute acquisition, à titre onéreux ou gratuit, d'un bien destiné à enrichir les collections d'un musée de France est soumise à l'avis d'instances scientifiques dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret.

**Article R451-2 du code du patrimoine** - Pour les musées de France dont les collections n'appartiennent pas à l'Etat, toute décision d'acquisition, à titre gratuit ou à titre onéreux, est précédée de l'avis de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France. Cette commission examine les projets d'acquisition.

### 1) Le dossier à adresser à la commission scientifique régionale

- ✓ Vous trouverez les informations utiles sur le site de la DRAC Grand Est à l'adresse :  
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/patrimoines-architecture/patrimoines/Musees/acquisition>

- ✓ Vous trouverez les dates des commissions d'acquisition sur le site de la DRAC Grand Est à la page suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/patrimoines-architecture/patrimoines/Musees/acquisition>

## 2) La demande de subvention au titre du FRAM à la direction régionale des affaires culturelles Grand Est

Le comité technique régional d'acquisition du FRAM, qui se réunit deux fois par an, examine les projets d'acquisition à titre onéreux qui ont reçu un avis favorable de la commission scientifique régionale des collections des musées de France, émis lors de ses séances plénières ou par sa délégation permanente.

Le comité, s'appuie sur les avis de la commission scientifique et fait des propositions qui prennent en compte la démarche culturelle et patrimoniale de l'établissement. Elle tient également compte du taux d'effort que représente l'acquisition au regard des capacités financières de la collectivité ou de l'association.

Pour toutes les opérations financées au titre du FRAM, le musée s'engage à verser les notices et les images des œuvres et des objets sur la base ministérielle POP-Joconde et à en faire la diffusion et la publication les plus larges possibles.

- ✓ Vous trouverez le calendrier des sessions annuelles du FRAM sur le site de la DRAC Grand Est à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/patrimoines-architecture/patrimoines/Musees/acquisition>

Le dossier de demande comprend :

- ✓ **La présentation de la structure**
- ✓ **Le plan de financement prévisionnel**
- ✓ **Une attestation sur l'honneur**

Vous trouverez la liste des pièces à joindre en page 5 du formulaire.

*Envoyer un dossier complet raccourcira le temps de traitement de votre demande.*

*Cependant, si une pièce et notamment la facture acquittée et certifiée, devait arriver tardivement, il est préférable d'envoyer le fond de dossier dès que possible et de le compléter ultérieurement.*

## Où adresser le dossier de demande de subvention ?

Site de Châlons-en-Champagne	Site de Metz	Site de Strasbourg
Patrick Le Chanu – conseiller pour les musées <a href="mailto:patrick.lechanu@culture.gouv.fr">patrick.lechanu@culture.gouv.fr</a>  Claire Molet – assistante <a href="mailto:claire.molet@culture.gouv.fr">claire.molet@culture.gouv.fr</a> Tél : 03.26.70.29.47	Suzanne Robin – conseillère pour les musées <a href="mailto:suzanne.robin@culture.gouv.fr">suzanne.robin@culture.gouv.fr</a>  Véronique Devot – assistante <a href="mailto:veronique.devot@culture.gouv.fr">veronique.devot@culture.gouv.fr</a> Tél : 03.87.56.41.47	Sandra Pascalis – conseillère pour les musées <a href="mailto:strasbourg.musees.dracgrandest@culture.gouv.fr">strasbourg.musees.dracgrandest@culture.gouv.fr</a> copie : <a href="mailto:sandra.pascalis@culture.gouv.fr">sandra.pascalis@culture.gouv.fr</a>  Claire Hirstel – assistante <a href="mailto:claire.hirstel@culture.gouv.fr">claire.hirstel@culture.gouv.fr</a> Tél : 03.88.15.56.66

*Vous bénéficierez d'un suivi personnalisé de votre demande à compter de cette date.*

## Quelle est la date limite de dépôt du dossier de demande de subvention ?

Les demandes de subvention sont à transmettre à la DRAC et à la Région, au fur et à mesure des commissions scientifiques régionales d'acquisition et des acquisitions validées par la délégation permanente.

Sauf exception constituée par les dossiers instruits par la dernière commission scientifique de l'année ou des délégations permanentes tardives, les dossiers doivent parvenir à la DRAC quatre semaines avant la date du comité technique régional d'acquisition du FRAM.

## Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide est variable selon les capacités financières de la collectivité ou de l'association et le caractère exceptionnel – pour l'institution – de certains achats. En cas d'acquisition très onéreuse, le Fonds du patrimoine peut être sollicité auprès du bureau des acquisitions de la sous-direction des collections du Service des musées de France. À noter que contrairement au FRAM, le Fonds du patrimoine doit toujours être sollicité **avant** d'effectuer l'acquisition.

Si une subvention est octroyée dans ce cadre par le Ministère de la culture, seule la part « Région » du FRAM peut être sollicitée en complément. Par ailleurs, la convention liant l'État à la Région pour l'instruction des dossiers prévoit en son article 3 (3.3) qu'en cas d'opportunité exceptionnelle, l'État pourra y participer au titre du Fonds du patrimoine et la Région sur sa part du FRAM ou définir par avenant les modalités spécifiques de son soutien.

La subvention s'élève couramment à 50 % pour les parts État et Région cumulées et peut parfois aller au-delà, selon les critères définis ci-dessus. Un plancher de 1 000 € de subvention, cumulant les parts État et Région est imposé, mais il est possible de constituer des lots cohérents afin d'atteindre ce montant minimum.

## Quelles sont les modalités de versement de la subvention FRAM ?

Le co-financement régional intervient sous la forme d'une subvention attribuée aux institutions propriétaires ou gestionnaires des musées.

L'aide est versée par le conseil régional ou la direction régionale des affaires culturelles au vu des justificatifs d'achats des œuvres, c'est-à-dire une facture acquittée et certifiée.